



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 29 juillet 2016

Direction départementale des territoires et de la mer
Service aménagement des territoires et urbanisme

Bureau de la planification des territoires

Dossier suivi par : Francis Varé
Tel : 03 22 25 31 84 - Fax : 03 22 97 23 08
francis.vare@somme.gouv.fr

Le sous-préfet d'Abbeville

à

Monsieur le Maire de
BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

Par délibération en date du 22 mai 2015, votre commune a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Dans le cadre de l'association à l'élaboration du document d'urbanisme, la Direction départementale des territoires et de la mer souhaite apporter des éléments sur lesquels l'avis de l'État sur le Plan local d'urbanisme s'appuiera au regard de la réglementation en vigueur.

La commune de Bouvaincourt sur Bresle totalise une population de 815 habitants au recensement de 2012 ; la variation démographique a connu une hausse de l'ordre de + 1,15 % / an de 1999 à 2012, alors que le taux de la Communauté de communes de Bresle Maritime est de - 0,5 %. A l'échelle du territoire de l'Arrondissement d'Abbeville, le taux de variation annuel est de + 0,2 % / an.

Le scénario démographique, que retiendra la commune, ne devra pas être supérieur au taux de + 0,2 % / an, moyenne du taux de l'Arrondissement d'Abbeville.

Cela devrait conduire à prévoir la réalisation d'un maximum de 40 logements sur 15 ans comprenant les besoins liés à la population nouvelle et à la diminution de la taille des ménages, pour une ouverture des terrains à l'urbanisation de l'ordre de 3 hectares. Ils sont à créer en priorité en densification du tissu urbain.

La commune a connu un développement le long des voies existantes, notamment de la route départementale 1015. Le Plan local d'urbanisme devra lutter contre l'étalement linéaire.

Le Plan d'occupation des sols approuvé par la commune le 18 décembre 2001 affichait un objectif de population de 1 000 personnes en 2015 et prévoyait 15,4 hectares de surfaces de sept zones NA et NA_{indiqué}, dédiées à l'urbanisation, prélevées sur les espaces agricoles et naturels. Seuls, à ce jour, 1,5 hectares (0,9 hectares pour la zone NAr au lieu-dit « Les Quatorze » et 0,6 hectares pour la zone NAr au lieu-dit « La Haute Borne ») ont été artificialisés. Cinq autres zones NA et NA_{indiqué} sont libres de construction, dont quatre impactées par la contrainte « zone humide », qui limite la construction. Le reliquat des zones exploitables constructibles est de l'ordre de 4,5 hectares qui permettait la construction de 50 à 70 logements et l'accueil potentiel de 100 habitants à 150 habitants.

Conformément aux dispositions en vigueur depuis la loi « Accès au logement et un urbanisme rénové », le Plan local d'urbanisme devra donc contenir une étude de densification et un repérage des parcelles libres en zone urbaine y compris les friches. Cette densification permettra de limiter le prélèvement de zones naturelles et agricoles lié à l'étalement urbain.

Entre 2000 et 2012, 5,63 hectares de terres agricoles ou naturelles ont été consommées essentiellement pour du logement (résidences principales et résidences secondaires) et la taille moyenne de la surface des



parcelles destinées à l'habitation individuelle est de 942 m². Afin d'assurer l'objectif national de réduction de consommation des espaces agricoles, le Plan local d'urbanisme visera des tailles de parcelles de l'habitat individuel de 600 m² à 800 m² et devra rechercher des solutions de densification de son tissu urbain. Le règlement devra également intégrer des dispositions permettant de réduire la taille moyenne des parcelles destinée à l'habitat individuel afin de s'approcher d'une densité minimale de 15 logements par hectare.

Le Plan local d'urbanisme devra veiller à la préservation des boisements, au maintien des haies et des corridors écologiques. Il devra éviter les constructions dans les zones à dominante humide, qui impactent fortement le territoire de la commune. Ces zones ont été identifiées dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie ; elles sont précisées dans le Schéma d'aménagement et de gestion de la Vallée de la Bresle en cours d'élaboration et reprises au projet de Schéma régional de cohérence écologique de la région Picardie. Les extensions d'urbanisation, le long de la route départementale 1015, sont proscrites. Les coupures d'urbanisation le long de la route départementale 1015 sont à maintenir et permettront d'éviter de multiplier les accès sur la route départementale 1015.

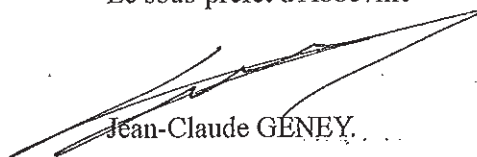
J'attire votre attention sur le fait que votre document devra intégrer les dispositions législatives et réglementaires de la loi « Accès au logement et un urbanisme rénové » du 24 mars 2014.

Bien entendu, mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous apporter toute précision utile si besoin.



Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Abbeville



Jean-Claude GENEY.

